



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	24
Pour	23
Contre	1
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/50

Objet : Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2026 des enseignes commerciales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kevin LABORDE

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L.3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et avis de l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elle pourrait s'articuler en quatre groupes :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Il est proposé pour 2026 les dimanches suivants :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

- Juin 2026 : 21, 28

- Juillet 2026 : 5, 12, 19, 26

- Août 2026 : 2, 9, 16, 23, 30

- Septembre 2026 : 6

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

- Juin 2026 : 28

- Juillet 2026 : 5, 12, 19, 26

- Août 2026 : 2, 9, 16, 30

- Décembre 2026 : 6, 13, 20

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Inférieur ou égal à 5 dimanches à l'initiative du Maire.

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Non concerné / autorisé par décrets des 30 décembre 2013 et 7 mars 2014 à déroger à la règle du repos dominical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant l'intérêt pour la commune, classée « station de tourisme », d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à douze fois par an,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2026 comme ci-dessus exposées,

- De solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via la plateforme [telerecours.citoyens.fr](https://www.telerecours.citoyens.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202550-DE
Date de transmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

